

Evolution de la Conférence Consultative vers un Conseil de Développement

NOTE D'ORIENTATION GÉNÉRALE

Dans le contexte d'une intercommunalité récente, mais porteuse de grands projets de développement urbain, tant pour l'Agglomération que pour la Métropole estuarienne, la mise en place, en 1996, de la Conférence Consultative a constitué **un acte fort du renouvellement de la démocratie locale.**

L'association de la société civile à la "gouvernance" locale est ainsi intimement liée au développement de l'intercommunalité dans l'Agglomération Nantaise.

Depuis 1996, la Conférence Consultative a démontré que des citoyens d'origine et de niveaux très différents peuvent se sentir concernés et reconnus par une réflexion sur l'avenir de leur communauté de vie et d'intérêts.

Le bilan de la Conférence conforte ce sentiment en faisant apparaître plus de 150 réunions, tant en séances plénières qu'en groupes de travail, sur des thèmes tels que l'aménagement du territoire, l'intercommunalité, les déplacements, l'économie et la recherche, le développement des activités portuaires, l'enseignement supérieur, la communication, le développement culturel et sportif...

Appuyé par l'appel à différents apports extérieurs (témoins, universitaires, experts...) et avec le concours de l'AURAN, le travail de la Conférence témoigne d'une vitalité démocratique enrichissante pour l'aide à la décision politique.

Cette mobilisation des acteurs locaux est un acquis précieux qu'il faut conforter et amplifier.

Aujourd'hui, les membres de la Conférence sont demandeurs de saisines nouvelles de la part de la structure intercommunale en même temps qu'ils souhaitent renforcer leur capacité d'expression autonome.

Cette "dialectique" doit permettre à l'Assemblée consultative de développer son action en faisant émerger des thématiques originales et en suscitant des approches nouvelles : la démarche d'Atlas Social est un exemple de cet apport original de la Conférence.

Après 4 années de fonctionnement, la Conférence Consultative se trouve aujourd'hui dans un contexte positif, traduit par deux grandes décisions politiques :

— **localement**

Lors de son conseil du 7 avril dernier, le District a décidé sa transformation, au 1er janvier 2001, en Communauté Urbaine. Cette évolution très importante s'est accompagnée de la décision de faire évoluer la

Conférence Consultative vers une structure de type Conseil Economique et Social.

Cette décision est un élément qui figure dans la Charte de fonctionnement signée par l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté.

— **nationalement**

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite "loi Voynet", organise le principe du partenariat avec les milieux socio-économiques et associatifs en instaurant auprès des Pays et des Agglomérations des Conseils de Développement.

Cette nouvelle structure est très proche, dans son esprit, de la Conférence Consultative. On peut considérer, dans ce domaine, que Nantes a joué un rôle de pionnier qui peut être valorisé puisque l'Agglomération a, en quelque sorte, mis en place le premier Conseil de Développement.

En fonction de ces éléments, et pour répondre à la sollicitation du Président du District, la Conférence Consultative a souhaité présenter ses propositions pour la mise en place de la structure qui va lui succéder.

Ces propositions tiennent compte des acquis (mobilisation des acteurs, climat de travail serein, expression libre, approches originales...) et s'appuient sur plusieurs idées-force :

- **la nécessité de développer une réflexion et une capacité de proposition de bon niveau.** C'est le sens de l'appel permanent à des concours extérieurs et notamment à l'Université. Dans ce domaine, l'Assemblée Consultative souhaite jouer un rôle majeur pour renforcer le lien entre la Cité et son Université, notamment pour les Sciences de l'Homme,
- **la nécessité complémentaire de rester très proches et très concernés par les décisions relatives à la vie quotidienne : (Tarifs publics, Réglementations, Budgets...)** : C'est le sens de la proposition d'organiser des saisines systématiques de l'Assemblée consultative par la structure intercommunale sur ces thèmes.
- **l'importance de l'information citoyenne.** C'est le sens des propositions

sur l'organisation de forums d'expression, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information....,

- **la représentativité des forces vives de l'ensemble des territoires qui font l'Agglomération.** C'est le sens des propositions sur la désignation, par le Conseil de la Communauté, de personnalités qualifiées, assurant une représentation plus fine de l'ensemble des communes.

À partir de l'expérience acquise, les membres de la Conférence souhaitent conforter, auprès de la Communauté Urbaine, un lieu de "conscience citoyenne" qui constitue en même temps qu'un outil d'aide à la décision une vraie structure de veille et d'anticipation sociale.

C'est sur cette base que la Conférence a développé ses propositions avec pour objectif majeur le souci de conserver à l'Assemblée consultative un fonctionnement original, moderne et affranchi des contraintes institutionnelles.

L'expression de la société civile est désormais une donnée de base dans le paysage de la "gouvernance locale", elle est au coeur des enjeux de la démocratie.

Evolution de la Conférence Consultative vers un Conseil de Développement

L. MENTS DE PROPOSITIONS

Dans le cadre de ses travaux, la Conférence Consultative a choisi d'appuyer sa réflexion sur plusieurs éléments forts.

Sur chacun de ces points, d'importance inégale, les membres de la Conférence ont exprimé leurs souhaits, soit directement en séances, soit par le biais de contributions écrites.

Le présent document rend ainsi compte des propositions formulées sur :

1 l'assise légale

2 le nom

3 le périmètre

4 la composition

5 le fonctionnement

6 les saisines

7 les moyens

8 la communication

9 le calendrier

1 L'assise l gale

La loi Voynet sur l'Aménagement du Territoire organise le principe du partenariat avec les milieux socio-économiques et associatifs en instaurant, auprès des Pays et des Agglomérations, **des Conseils de Développement**.

Ce partenariat, tel qu'il est défini par la loi, correspond à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Conférence.

C'est aujourd'hui **la base légale** sur laquelle on peut s'appuyer pour organiser l'évolution de la Conférence, laquelle constitue un Conseil de Développement avant l'heure.

Depuis plusieurs mois, le secrétariat de la Conférence participe à un groupe de travail sur le sujet, constitué par la DATAR. L'objectif de cette participation est de valoriser l'expérience nantaise pour en faire une référence pour les grandes agglomérations urbaines.

Le décret d'application, relatif à ces Conseils de Développement, a été publié pour les Pays. Celui concernant les Agglomérations est attendu avant la fin de l'année.

Le contenu du décret relatif aux Pays laisse une grande liberté sur le fonctionnement, la composition et l'organisation des Conseils de Développement. Il en sera probablement de même pour les Agglomérations.

Dès aujourd'hui, l'expérience nantaise fait figure de référence auprès d'autres villes. Pour mémoire, le récent Congrès de la F.N.A.U. (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme), qui s'est tenu les 26, 27 et 28 septembre derniers à Strasbourg, a mis en évidence, au cours de ses travaux, les acquis de la Conférence Consultative.

D'ores et déjà, des contacts sont établis avec différentes agglomérations qui souhaitent s'inspirer de l'expérience de la Conférence : Lille, Nancy, Nîmes, Saint Briec...

Des liens sont également établis avec des structures similaires (Niort, La Roche sur Yon...) pour développer les échanges.

Cet ancrage à la loi Voynet est très important pour la place qu'occuperont ces nouvelles structures dans le paysage institutionnel et pour leur reconnaissance parmi les outils de la "gouvernance locale".

2 Le nom

La Charte de fonctionnement de la Communauté Urbaine adoptée par les maires de l'Agglomération évoque la transformation de la Conférence en "Conseil Economique et Social".

Cette appellation évoque une filiation avec des structures reconnues et établies (CES National et CES Régionaux) mais présente, à ce titre, le défaut d'un relatif manque de nouveauté en même temps qu'une référence à des Assemblées au fonctionnement très institutionnel.

En outre, l'ancrage à la loi Voynet est désormais une donnée incontournable et, à ce titre, l'appellation Conseil de Développement doit être prise en compte.

Compte tenu de ces éléments, la Conférence propose, à la décision de la Communauté Urbaine, de retenir l'appellation :

"Conseil de Développement"

Cette dénomination légale va permettre de conforter le positionnement de l'Assemblée qui conservera, bien entendu, son caractère "consultatif".

Le mot "Développement" doit être pris dans toute l'acception du terme. Il ne s'agit pas que d'aménagement ou d'économie mais de développement de la société urbaine au sens large, intégrant tous les aspects de la vie économique, sociale, culturelle, sportive...

Un "sous-titrage" de l'appellation Conseil de Développement est envisageable pour évoquer le (ou les) territoire(s) de projets. Si l'espace de référence est bien celui de la Communauté Urbaine, c'est le territoire métropolitain qui constitue la perspective à terme.

3 Le p rim tre

La Conférence a mis plusieurs fois en avant le problème de l'emboîtement des territoires et la difficulté d'appréhension des marges et des espaces intermédiaires.

La Conférence insiste particulièrement sur ce point qui lui paraît constituer un sujet de réflexion majeur.

Le Conseil de Développement sera d'abord celui de la Communauté Urbaine.

Toutefois, en fonction de certaines saisines particulières, il pourrait s'ouvrir, ponctuellement, à des représentants de territoires plus larges.

Le Conseil de Développement sera naturellement amené à appréhender un espace dont les frontières seront déterminées par l'évolution socio-professionnelle.

À ce titre il devra intégrer rapidement des dossiers dont l'enjeu dépasse le cadre de la seule Communauté Urbaine.

Le futur Schéma de cohérence territoriale, prévu par la loi S.R.U., sera défini à l'échelle de l'Aire urbaine (65 communes), la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement) est établie pour l'espace estuarien, les futurs contrats d'Agglomération concernent Nantes et St Nazaire... : tous ces dossiers ont vocation à être examinés par la nouvelle Assemblée Consultative.

Il serait donc souhaitable que, dans sa délibération de création du Conseil de Développement, la Communauté Urbaine prévoit explicitement la possibilité pour cette Assemblée de s'élargir en fonction des sujets abordés. Cet élargissement pourrait notamment concerner les structures intercommunales qui fonctionnent en périphérie de la Communauté Urbaine.

4 La composition

Compte tenu de l'intérêt suscité par les travaux de la Conférence, il est proposé que la Communauté Urbaine s'appuie sur l'Assemblée existante pour mettre en place la nouvelle structure consultative.

Il est donc souhaité, dans un premier temps, que les organisations et les personnalités qualifiées, membres de l'actuelle Assemblée, soient, sauf volonté expresse de leur part, reconduites.

Par ailleurs, les demandes "d'adhésion" qui parviennent à la Conférence démontrent l'intérêt grandissant qui est attaché à l'expression de la société civile. Ce mouvement constitue un "plus" pour la démocratie locale et mérite d'être encouragé.

La Conférence souhaite également que les enseignements du bilan 1996-2000 soient pris en compte :

- l'absence de rigidité de fonctionnement (suppléance possible, absence de votes...) a permis de créer un espace d'expression très libre où les points de vue peuvent se confronter sans s'affronter, et générer des consensus,
 - l'implication des organismes représentant le secteur social et associatif a été beaucoup plus forte que celle des institutions, notamment économiques, témoignant ainsi du fort degré d'engagement de la société civile,
 - les organismes membres de la Conférence ont, majoritairement, des modes de fonctionnement communaux ou départementaux plutôt qu'intercommunaux,
 - un certain nombre de secteurs comme la jeunesse, la culture et le sport sont insuffisamment représentés.
-

4 La composition (suite)

En fonction de ces éléments, la Conférence présente à la Communauté Urbaine une série de propositions pour la composition :

- 1- pour élargir et conforter la représentation de la société civile, il est proposé que la nouvelle Assemblée Consultative voit son effectif passer de 70 à 90 membres (à quelques unités près, selon la nécessité de renforcer tel ou tel secteur).

La parité avec le Conseil de la Communauté Urbaine suppose une assemblée de 110 personnes mais une telle augmentation du nombre des membres pourrait avoir plusieurs conséquences :

- une institutionnalisation trop marquée,
- une gestion trop lourde et au détriment de la réflexion.

- 2- pour conforter le rôle de l'Assemblée comme instrument de développement du lien social, il est proposé que le secteur associations et institutions soit notablement renforcé en nombre, notamment pour ce qui concerne les actions touchant à la jeunesse, au sport, à la culture...

- 3- pour pouvoir améliorer la représentation des territoires composant la Communauté, il est proposé d'augmenter le nombre des personnalités qualifiées. Leur désignation devrait être évoquée avec les maires des communes de l'Agglomération dans la perspective de choisir les personnalités les plus aptes à assurer une représentation territoriale plus fine. Par ailleurs, ces personnalités qualifiées peuvent venir rééquilibrer des secteurs insuffisamment représentés dans l'Assemblée.

- 4- pour conserver le mode de fonctionnement faiblement institutionnalisé, il est souhaité que chaque organisme désigne un membre titulaire avec la possibilité pour celui-ci :

- d'être accompagné aux séances plénières,
- d'être accompagné ou représenté par une ou plusieurs personnes aux réunions de groupes, déplacements, visites...

Nous pensons important que les membres de l'Assemblée ne disposent pas, par ailleurs, d'un mandat électif.

4 La composition (suite)

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle répartition pourrait s'opérer (à quelques unités près) sur la base suivante :

- organismes à caractère économique : 16 membres au lieu de 14
- organisations syndicales : 16 membres au lieu 14. Pour ce secteur il a été demandé, par l'ensemble des syndicats, que soit prise en compte la représentativité, telle qu'elle ressort des élections aux Conseils de Prud'hommes (pour le secteur privé) et aux Commissions paritaires (pour le secteur public)
- autres institutions et associations : 42 au lieu de 35
- personnalités qualifiées : 16 au lieu de 7

Cette classification par "collège" doit être envisagée avec une grande souplesse pour ne pas figer les représentations. Un des acquis à conforter réside dans la capacité des membres de l'Assemblée à dépasser la seule mission de représentation de leur organisation.

En annexe à ce document sont jointes :

- 1- la liste des organismes ayant manifesté leur candidature à l'entrée dans l'Assemblée Consultative,
- 2- une série de propositions sur les secteurs insuffisamment représentés et à renforcer dans le cadre du futur Conseil de Développement.

Dans cet esprit et dans le souci de renforcer prioritairement le monde associatif, l'Assemblée plénière de la Conférence, lors de sa dernière séance, a proposé que les secteurs "organismes à caractère économique" et "organisations syndicales" soient maintenus à 14 membres.

5 Le fonctionnement

Sur ce point, les membres de la Conférence ont souhaité conserver dans la nouvelle structure, un mode de fonctionnement souple et faiblement institutionnalisé. C'est une des conditions pour un travail en profondeur, une qualité de participation soutenue et une bonne diffusion de l'information dans les réseaux et sphères d'influence des différents organismes.

S'agissant du mode de désignation des instances dirigeantes, il constitue une question de fond. Sur ce point, la Conférence propose le mode opératoire suivant :

Le Président du Conseil de Développement :

Il serait désigné par le Président de la Communauté Urbaine. Le Président, ainsi désigné, constituerait ensuite librement son Bureau.

Le Rapporteur général :

Il serait proposé par le Président du Conseil de Développement.

Le Secrétaire :

Il serait proposé par le Président du Conseil de Développement.

Les Rapporteurs :

Ils seraient proposés par le Président du Conseil de Développement en fonction du nombre de commissions mises en place.

Les Commissions :

Elles seraient instituées de manière permanente et évolueraient souplement en fonction des thèmes traités. Elles seraient mises en place à partir des groupes de travail déjà existants au sein de la Conférence et en intégrant de nouveaux thèmes de réflexion : Environnement, identification et prévention des risques...

L'ensemble constituerait le Bureau, chargé de diriger et de coordonner les travaux.

Un Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée fixerait les modalités de son fonctionnement.

Les avis, notes d'information et autres documents seraient communicables au public.

Les avis seraient accompagnés de contributions écrites permettant l'expression de positions particulières ou personnelles.

6 Les saisines

Les saisines du Conseil de Communauté

Elles pourraient être de deux ordres :

1- de caractère systématique et régulier

Parmi les sujets qui peuvent faire l'objet de ces saisines, on peut mentionner :

- le Budget : avant chaque débat d'orientation budgétaire, le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine serait invité à venir en séance plénière pour présenter les grands choix financiers pour l'intercommunalité,
- les schémas directeurs, les schémas de développement, les procédures de contractualisations... : le Conseil de Développement serait associé à chacun de ces "chantiers" qui feraient l'objet d'une présentation en séance plénière par le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine,
- les tarifs publics : transports, eau, déchets... : l'Assemblée serait consultée sur la fixation de certains tarifs publics,

et tout autre sujet ou dossier à l'appréciation de la Communauté Urbaine.

Un avis de l'Assemblée Consultative serait rendu au terme de ces saisines.

2- de caractère ponctuel

Le Conseil de Communauté pourrait saisir l'Assemblée Consultative de manière ponctuelle sur un sujet d'actualité ou sur un thème très particulier sur lequel il souhaite un éclairage particulier de la société civile.

Dans tous les cas, des modes de transmission régulière de certains dossiers pourraient être mis en oeuvre par la Communauté.

Par exemple, les dossiers de chaque Conseil de Communauté devraient être systématiquement transmis aux membres de l'Assemblée Consultative.

6 Les saisines (suite)

L'auto-saisine

Cette possibilité pourrait être donnée à l'Assemblée sur des thèmes transversaux en même temps qu'une certaine capacité à prendre, dans des formules de coopération, des initiatives d'organisations de rencontres, visites, colloques...

L'auto-saisine permettrait à l'Assemblée de développer une démarche à la fois de prospective et d'évaluation.

Cette capacité à ouvrir son champ d'action doit s'accompagner de la prise en compte de la nécessité de construire un système d'évaluation des choix faits et de leur exécution en termes de pertinence et d'efficacité.

C'est la seule voie pour progresser avec la meilleure économie de moyens.

Une telle démarche constitue l'un des enjeux qui fonderont l'action de l'Assemblée Consultative dans les années qui viennent.

Elle devra cependant être engagée avec prudence en tenant compte de l'expérience acquise et des moyens disponibles pour la conduire dans de bonnes conditions. Il ne s'agit pas en effet de "juger" ou "d'apprécier" mais plutôt d'éclairer les décideurs en mesurant la portée des actions entreprises et les écarts entre objectifs choisis et réalisations constatées.

7 Les moyens

Les moyens techniques

En disposant d'un Secrétariat Général permanent, la Conférence peut désormais assurer dans de bonnes conditions la continuité du suivi et de l'animation de ses travaux.

Par ailleurs, elle souhaite continuer à utiliser les ressources existantes comme l'AURAN, l'Université, l'INSEE...

Les locaux (bureaux, salles de réunion...) et l'équipe de suivi et d'animation des travaux continueraient d'être mis à disposition de l'Assemblée par la Communauté Urbaine.

Ces moyens devront être clairement repérés et identifiés pour afficher ainsi l'autonomie de l'Assemblée Consultative.

L'objectif n'est pas de constituer une structure lourde d'accompagnement mais plutôt de renforcer la capacité de l'Assemblée à sous-traiter et à mutualiser les ressources existantes.

Les moyens financiers

Le Budget de l'Assemblée serait identifié dans le Budget Communautaire. Son élaboration et son exécution doivent cependant s'opérer dans le cadre d'une certaine autonomie de gestion.

Au-delà des moyens généraux de fonctionnement mis à la disposition de l'Assemblée (personnel, locaux, reprographie...), celle-ci doit pouvoir assurer son fonctionnement quotidien indépendamment des services de la Communauté Urbaine.

Le principe du bénévolat des membres présente une garantie d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif local. Il doit cependant s'accompagner de dispositifs de reconnaissance du travail accompli par les membres : documentations disponibles, visites d'études, formations...

Ces dispositifs devront également intégrer des modalités de prise en charge de divers frais liés aux déplacements par exemple.

Par ailleurs, pour faciliter la participation des membres salariés, la Conférence souhaite que soient examinées les conditions légales dans lesquelles pourraient s'appliquer certains dispositifs tels que les "heures de délégation".

8 La communication

Au-delà de l'enjeu de l'évaluation, la Conférence devra aussi gérer celui de la Communication. Dans le souci d'apporter le meilleur éclairage à la décision des élus, la Conférence souhaite rendre ses travaux plus disponibles et plus ouverts.

La transformation de la Conférence Consultative devrait donc constituer l'occasion de renforcer la capacité d'expression publique de l'Assemblée consultative.

Celle-ci pourrait prendre plusieurs formes :

- les publications habituelles de documents,
- des interventions plus ponctuelles et plus ciblées avec des notes d'information aux élus, aux décideurs, à la presse...
- une présence et une représentation plus forte dans des manifestations de caractère public (colloques...),
- le recours aux nouvelles technologies de l'information par des circuits citoyens. Un site Web autonome par rapport à celui de la Communauté permettrait d'organiser un nouvel espace d'expression libre et de véhiculer une image moderne de l'Assemblée Consultative. Il renforcerait également l'interactivité avec l'ensemble des citoyens.

Par ailleurs, pour dépasser les seules fonctions de production de documents et d'expression publique renforcée, l'Assemblée Consultative pourrait prendre en charge l'organisation de "forums d'expression citoyenne".

En collaboration avec d'autres partenaires (presse locale, C.C.O., Cité des Congrès...), mais indépendamment des exécutifs locaux, deux ou trois rendez-vous annuels pourraient être organisés par l'Assemblée Consul-tative.

Sur des thèmes choisis, l'Assemblée Consultative enrichirait ses réflexions en offrant une parole libre à des experts, des universitaires, des citoyens... Le choix des sujets devrait se faire en tenant compte des contingences de l'actualité et pour éviter des situations de conflit.

L'écho que procurerait une collaboration renforcée avec l'ensemble de la presse locale renforcerait la notoriété de l'Assemblée Consultative.

9 Le calendrier

La Conférence souhaite que la Communauté Urbaine affiche, dès son premier Conseil, sa décision de principe de transformer la Conférence Consultative en Conseil de Développement.

Ce premier Conseil constituera un moment symbolique fort de la Communauté Urbaine. Le Conseil de Développement se substituerait ainsi à la Conférence.

Compte tenu des échéances électorales, le calendrier de la composition du futur Conseil de Développement et de son installation officielle sont laissés à l'appréciation de la Communauté Urbaine.

Annexe 1

CANDIDATURES

Organismes ayant souhaité intégrer la Conférence Consultative lors de sa création en 1996 :

- Ordre des Experts Comptables,
- C.R.I.J. (Centre Régional Information Jeunesse),
- AFAVILO (Associations d'accueil international),
- S.N.A.C. (Syndicat National des Associations de Commerçants).

Organismes ayant manifesté, en 2000, le souhait de rejoindre la nouvelle Assemblée Consultative :

- C.I.N.A. (Club Immobilier Nantes Atlantique),
- F.A.L. (Fédération des Amicales Laïques),
- Club des Entreprises de l'Estuaire (regroupement —*non encore formalisé à ce jour*— de grandes entreprises de l'Estuaire : Aérospatiale, DCN, EDF, Générale des Eaux, Usinor Packaging, Soferti, Grandjouan-Onyx).

Au-delà de ces candidatures, les contributions écrites des membres de la Conférence, jointes au présent dossier, font état de propositions complémentaires relatives à la composition.

Annexe 2

PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DE CERTAINS SECTEURS

Au-delà des candidatures (voir annexe 1), dont la prise en compte reste à l'appréciation de la Communauté Urbaine, la Conférence a souhaité que certains secteurs soient mieux représentés au sein du futur Conseil de Développement :

— **le sport**

Un représentant des Offices Municipaux viendrait, aux côtés du Comité Départemental Olympique et Sportif, renforcer utilement ce secteur. Par ailleurs, une personnalité qualifiée (sportif ou dirigeant par exemple) pourrait compléter la représentation de ce secteur.

— **la jeunesse**

L'intégration de nouveaux organismes (C.R.I.J., associations de défense de l'enfance...) à l'Assemblée permettrait de mieux mesurer les besoins des jeunes. Une personnalité qualifiée représentative de l'action en faveur des jeunes en difficulté renforcerait la prise en compte de cette catégorie de population.

— **la culture**

Au-delà des grosses structures culturelles (Maison de la Culture, C.R.D.C. ...), une représentation des mouvements récents ("nouvelles musiques") ou des manifestations tournées vers la Métropole renforcerait l'Assemblée Consultative. La désignation d'une personnalité qualifiée compléterait la photographie du secteur.

— ***les nouvelles technologies***

Le développement de la société informationnelle, la multiplication des médias numériques, l'explosion d'Internet... rendent nécessaire l'association au Conseil de Développement d'un représentant de cette "mouvance".

— ***le tourisme***

S'agissant d'un secteur en développement, et compte tenu des ambitions de l'Agglomération et de la Métropole dans ce domaine, les activités touristiques pourraient être représentées au sein de l'Assemblée Consultative. Cette représentation pourrait s'opérer par le biais des Offices de Tourisme, des professionnels du secteur...

— ***l'économie solidaire***

De nombreuses initiatives existent dans le domaine de l'économie sociale ou solidaire. Ce secteur qui joue un rôle à la fois de régulation et d'innovation pourrait être représenté dans le Conseil de Développement.

— ***la formation professionnelle***

Le parcours professionnel des individus (à différentes étapes de leur vie) fait de plus en plus appel à la formation. Ce secteur pourrait faire l'objet d'une représentation.

— *d'autres secteurs pourraient également faire légitimement l'objet d'une représentation : aide à l'intégration des étrangers, lutte contre l'exclusion, logistique et transports...*

Annexe 3

COMPOSITION DE L'ACTUELLE CONFÉRENCE CONSULTATIVE D'AGGLOMÉRATION

Représentants des organismes à caractère économique : 14 (1 par organisme)

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- M.E.D.E.F. (Mouvement des entreprises de France)
- Jeune Chambre Économique de Nantes
- Centre des Jeunes Dirigeants
- Port Autonome de Nantes-St Nazaire
- Comité Régional des Banques
- Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
- Union Professionnelle Artisanale
- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- U.D.S.E.A. - Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- F.D.S.E.A. - Fédération Dép. des Syndicats d'Exploitants Agricoles - Confédération Paysanne
- Chambre des notaires de Loire-Atlantique
- Conseil de l'Ordre des médecins de Loire-Atlantique
- Ordre des avocats

Représentants des organisations syndicales : 14 (2 par organisation)

- C.G.T. Union Départementale
- C.F.D.T. Union Départementale
- C.G.T. - F.O. Union Départementale
- C.F.T.C. Union Départementale
- C.F.E. C.G.C. Union Départementale
- U.N.S.A. Union Nationale des Syndicats Autonomes
- F.S.U. Fédération Syndicale Unitaire

Représentants des autres institutions et associations : 35 (1 par organisme)

- A.N.D.E. Association Nantaise de Défense de l'Environnement
- A.N.F.J.T. Association Nantaise des Foyers des Jeunes Travailleurs
- A.P.F. Association des Paralysés de France
- Associations de consommateurs
- A.R.O.H.L.M. Association Régionale des Organismes HLM
- A.V.F. Accueil des Villes Françaises
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- C.H.R.U.
- Club des exportateurs de Loire-Atlantique
- C.N.L. Confédération Nationale du Logement
- COBATY Nantes-Atlantique
- CODELA Comité d'Expansion Economique
- Collectif transports
- Confédération Générale du Logement
- C.O.O.R.A.C.E. - Coordination des Organismes d'Aides aux Chômeurs
- C.R.E.A. Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques
- C.L.C.V. Consommation Logement et Cadre de Vie
- C.S.F. Confédération Syndicale des Familles
- F.C.P.E. Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
- Fédération des Amis de l'Erdre
- Grandes Écoles
- Haut Comité Français de la Défense Civile et Economique des Pays de la Loire
- J.O.C. Jeunesse Ouvrière Chrétienne
- La Maison de l'Étudiant
- Les Mutuelles de Loire-Atlantique
- Les Restaurants du Coeur
- Loire pour Tous
- Loire Vivante WWF
- Nantes Place Financière
- P.E.E.P. Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public
- P.R.I.N. Pôle de Recherche et d'Innovation à Nantes
- U.D.A.F. Union Départementale des Associations Familiales
- UDAPEL Union Départementale des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre
- UDOOAR, Union Départementale des Offices et Organismes Assimilés de Retraités
- Université de Nantes

Personnalités qualifiées : 7 membres désignés par le Président du DISTRICT

- M. RÉGENT Jean-Joseph - Président de la C.C.A
- M. RENARD Jean - Rapporteur de la C.C.A.
- M. JOZAN André
- Mme GOUREAUX Marie-Étiennette - Secrétaire de la C.C.A.
- M. LANDIER Samuel
- M. ROUSSEAU René
- M. DERMOUCHE Aïssa